

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL831

présenté par

M. Bayou, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé

II. – En conséquence, dans l'ensemble des dispositions législatives en vigueur, procéder aux coordinations concernant les articles abrogés par le I du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre fin à toute possibilité d'user de la rétention administrative.

Lors des visites inopinées des parlementaires, de nombreuses atteintes à la dignité et à l'accès aux juges ont été constatées au sein des CRA, ainsi que des conditions de rétention indignes. A ce titre, la Défenseuse des droits s'est auto-saisie de la situation dans le Centre de Rétention Administratif (CRA) du Mesnil-Amelot - plus grand CRA de France - à la suite de nombreuses alertes des associations, des parlementaires et des retenus. Ce cas n'est pas isolé.

La rétention administrative est tant attentatoire aux droits et libertés individuelles que disproportionnée et inefficace - dans la mesure où elle ne facilite en rien l'exécution des mesures d'éloignement, comme en atteste l'allongement des durées de rétention de ces dernières années.

La France doit mettre en œuvre des alternatives à la privation de liberté dans ces centres.